

Il est à souligner que le Soviet Suprême de l'URSS a tenu bon de ratifier les Protocoles sans quelque réserve que ce soit et a déclaré en même temps que notre Etat reconnaissait la compétence de la Commission internationale pour l'établissement des faits de violations du droit humanitaire international.

On espère en Union Soviétique que la ratification des Protocoles additionnels sera appréciée à sa juste valeur par tous ceux qui sont concernés par la noble cause d'humanisme et d'affranchissement de l'humanité des horreurs de la guerre.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le 29 mars 1990.

L'Union des Républiques socialistes soviétiques est le **91^e** Etat partie au Protocole I et le **81^e** au Protocole II.

Fonds Paul Reuter

Créé en 1983, grâce au don fait au CICR par le professeur Paul Reuter, ancien professeur honoraire de l'Université de Paris, membre de l'Institut de droit international, le Fonds a deux objectifs. Ses revenus servent, d'une part, à encourager une œuvre ou une entreprise dans le domaine du droit international humanitaire et de sa diffusion et, d'autre part, à financer le *Prix Paul Reuter*.

Ce prix, d'un montant de 2000 francs suisses, est destiné à couronner une œuvre marquante dans le domaine du droit international humanitaire. Jusqu'à ce jour il a été attribué à deux reprises, la première fois, en 1985, à M. Mohamed El Kouhène, docteur en droit, pour sa thèse intitulée «Les garanties fondamentales de la personne dans les instruments de droit humanitaire et les droits de l'homme»,¹ et la deuxième fois, en 1988, à M^{me} Heather Ann Wilson, également docteur en droit, pour sa thèse intitulée «International Law and the Use of Force by National Liberation Movements».² Le prix sera attribué pour la

¹ Voir compte rendu in *Revue internationale de la Croix-Rouge (RICR)*, N° 764, mars-avril 1987, pp. 234-235.

² Voir compte rendu in *RICR*, N° 773, septembre-octobre 1988, pp. 497-498.

troisième fois en 1991. Selon le règlement du prix, le candidat devra remplir les conditions suivantes:

1. L'œuvre doit faire mieux connaître ou comprendre le droit international humanitaire.
2. Elle ne doit pas encore être publiée ou avoir été publiée récemment, soit en 1989 ou 1990.
3. Les auteurs remplissant les conditions précitées pourront faire acte de candidature auprès de **M. Paolo Bernasconi**, Président de la Commission du Fonds, CICR,³ dans les meilleurs délais et au plus tard **le 15 novembre 1990**.
4. Le dossier de candidature (en *français*, en *anglais* ou en *espagnol*) contiendra:
 - une brève notice biographique du candidat;
 - la liste de ses publications;
 - le texte intégral de l'ouvrage soumis à la Commission, en trois exemplaires.

Les Statuts du Fonds et le Règlement du Prix ont été publiés dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 744, de novembre-décembre 1983.

XIV^e Table Ronde de l'Institut international de droit humanitaire

(San Remo, 12-16 septembre 1989)

La XIV^e Table Ronde sur les problèmes actuels de droit international humanitaire, organisée par l'Institut international de droit humanitaire, a eu lieu à San Remo, du 12 au 16 septembre 1989. Placée sous les auspices du CICR, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Comité intergouvernemental pour les migrations et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la réunion a été suivie par quelque 150 participants dont les représentants

³ 19, avenue de la Paix, CH — 1202 Genève.